

17 MARS 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	02	025

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>POLITIQUES</b> <b>CONTRACTUELLES &amp;</b> <b>RECHERCHE DE</b> <b>FINANCEMENTS</b>	<b>OBJET : Demande de financement FNADT 2025 et CD30- Attractivité et performance de l'aéroport - Séparation des réseaux électriques – Phase 1 MOE et travaux préparatoires.</b>
--	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023 qui approuve le transfert de propriété de l'aéroport à la charge de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre et séparer les réseaux électriques courant fort et secouru pour pérenniser l'ensemble des activités aéroportuaires,

CONSIDERANT l'impérative nécessité de réaliser ces travaux pour la protection des infrastructures actuelles mais également pour autoriser l'implantation d'activités nouvelles sur l'aéroport,

CONSIDERANT l'opération de séparation des réseaux électriques - tranche 1- de l'aéroport estimée à 1 125 000 euros (HT), qui comprend les études et les travaux préparatoires,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat (FNADT 2025) d'un montant de 450 000 euros (soit 40% du coût de l'opération) et du Conseil Départemental du Gard pour un montant de 450 000 euros (soit 40% du coût de l'opération),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération (225 000 €, soit 20%),

**DECIDE**

**OBJET : Demande de financement FNADT 2025 et CD30- Attractivité et performance de l'aéroport - Séparation des réseaux électriques – Phase 1 MOE et travaux préparatoires.**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour la réalisation de l'opération « Attractivité et performance de l'aéroport - Séparation des réseaux électriques – Phase 1 MOE et travaux préparatoires » dont le coût estimatif s'élève à 1 125 000 euros (HT), la participation financière de l'Etat, au titre du FNADT 2025, pour un montant de dotation de 450 000 € et du Conseil Départemental du Gard pour un montant de 450 000 €.  
La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat et de celle du Département prévues à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe aéroport de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

13/02/2025  
Fait à Nîmes le,

Le Président,  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)*